



AIDE-MÉMOIRE
DES ÉLÉMENTS À VÉRIFIER
POUR LE SECTEUR AGRICOLE





AIDE-MÉMOIRE
DES ÉLÉMENTS À VÉRIFIER
POUR LE SECTEUR AGRICOLE

RECHERCHE ET RÉDACTION

Guylaine Bourque, ingénieure, conseillère-experte en prévention-inspection
Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat, CSST

François R. Granger, ingénieur et agronome, conseiller-expert en prévention-inspection
Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat, CSST

COLLABORATION

Diane Fortin, coordonnatrice, Service de prévention, UPA

Camille Loisel, consultant

Paule Pelletier, hygiéniste du travail et ergonomiste
Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie

Marlène Tremblay, agente de recherche
Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Daniel Lemieux, inspecteur en prévention-inspection
Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec, CSST

GESTION DE PROJET

Benoit Parent, conseiller en concertation
Direction du partenariat, CSST

SUPERVISION ET COORDINATION DE LA CONCEPTION-PRODUCTION

Lyne Beaulé, conseillère en communication
Direction des communications et des relations publiques, CSST

RÉVISION LINGUISTIQUE

Claire Thivierge
Fanny Provençal

CORRECTION DES ÉPREUVES

Diane Méridieu
Direction des communications et des relations publiques, CSST

CONCEPTION GRAPHIQUE ET INFOGRAPHIE

Annie Perreault

ILLUSTRATIONS

Ronald DuRepos

SUIVI D'IMPRESSION ET DE DISTRIBUTION

Brigitte Holca
Direction des communications et des relations publiques, CSST

IMPRESSION

Imprimerie de la CSST

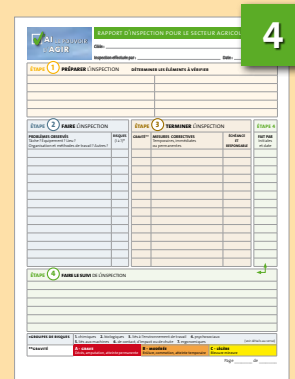
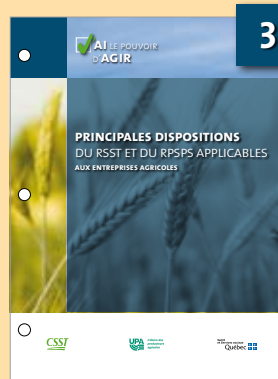
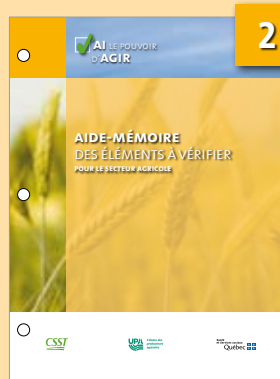
REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier de leur collaboration Gilles Brault et ses fils, Christian et Sylvain, de la ferme Brault et frères inc., à Saint-Louis-de-Gonzague, qui figurent sur la photo de la page 26.

Nous tenons également à remercier de leur collaboration Mlle Marie-Philip Brisson et M. Jean-Guy Brisson, de la Ferme Bri Mer inc., à Sainte-Barbe, qui figurent sur la photo de la page 27.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	8
ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	8
1. Engagement, politiques et programme de prévention	8
2. Gestion	9
2.1 Lieux de travail	9
2.2 Méthodes de travail	9
2.3 Équipements et matériaux	9
2.4 Délais de production et horaires de travail	9
2.5 Travailleurs	9
ORGANISATION DES SECOURS	10
3. Mesures d'urgence	10
4. Prévention des incendies	11
LIEUX, ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES DE TRAVAIL	13
5. Cour de ferme	13
5.1 Circulation et activités agricoles	13
5.2 Vie familiale	14
6. Bâtiments de la ferme et équipements connexes	14
6.1 État général des bâtiments et entretien	14
6.2 Aménagement et tenue des lieux	15
6.3 Manutention et soin des animaux	16
6.4 Silos à fourrage et chambre de préparation des aliments	17
6.5 Entreposage et manutention des grains	17
6.6 Fumiers et lisiers	18
6.7 Entreposage et manutention des fruits et légumes	19
6.8 Matières et déchets dangereux	19
6.9 Entreposage des pesticides	20
7. Champs et accès	21
7.1 Accès à partir d'une route	21
7.2 Circulation dans les champs	21
7.3 Livraisons, entreposage et reprise au champ	22
7.4 Pâturages	22
8. Véhicules, machinerie agricole et équipements motorisés	22
8.1 Politique d'achat et de location	22
8.2 Manuels et méthodes de travail	23
8.3 Tracteurs et machines automotrices	23
8.4 Machines agricoles portées, semi-portées ou tirées	24
8.5 Machines fixes (atelier, aire de préparation des aliments, etc.)	25
8.6 Outils portatifs à moteur	26
9. Sécurité routière	26
9.1 Tracteurs et machines automotrices	26
9.2 Remorques, machines semi-portées ou tirées	27
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	28
BIBLIOGRAPHIE	30



La collection *J'ai le pouvoir d'agir – Je fais ma tournée d'inspection*, constituée de quatre cahiers, vous propose une démarche de prévention efficace pour repérer vous-même les risques que comporte votre entreprise agricole et pour apporter les correctifs appropriés.

Ce document n'est pas exhaustif. Il ne couvre pas tous les éléments à vérifier dans le secteur agricole, ni tous les détails requis pour un même élément. Il faut donc considérer cet aide-mémoire comme un complément à la réglementation en vigueur et aux consignes d'installation, d'utilisation et de sécurité des fabricants de produits. De plus, il est recommandé de consulter périodiquement les plus récentes versions des lois, règlements et normes en vigueur. N'hésitez pas à y ajouter les éléments manquants que vous jugez importants de vérifier dans votre entreprise.



NE RIEN OUBLIER, C'EST AUSSI SAUVER DES VIES!

- › Cet aide-mémoire vous aidera à préparer vos inspections et à déterminer les éléments à vérifier selon les lieux, les équipements ou les tâches dont vous avez planifié l'inspection. Il présente des éléments concernant l'organisation des tâches et des secours, ainsi que des éléments relatifs aux lieux, aux équipements et aux méthodes de travail. Il pourra également vous être utile pour élaborer des politiques d'achat.

ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

1 ENGAGEMENT, POLITIQUES ET PROGRAMME DE PRÉVENTION

- S'engager à protéger la santé et à assurer la sécurité en collaboration avec les travailleurs :
 - Remplir un certificat d'engagement et l'afficher bien à la vue
 - Adopter une conduite exemplaire en matière de santé et de sécurité
 - Respecter la réglementation
 - Avoir un souci d'amélioration continue
 - Parler de santé et de sécurité avec les travailleurs
- Établir une politique de santé et de sécurité pour l'entreprise et l'afficher
- Établir une politique d'achat ou de location d'équipements et d'achat de produits sécuritaires
- Dresser un programme de prévention (plan d'action) pour prévenir les accidents et les maladies du travail

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Pour protéger mes employés et ma famille au travail, je m'engage à :

- IDENTIFIER** LES DANGERS ET **ANALYSER** LES RISQUES EN COLLABORATION AVEC MES EMPLOYÉS ET MA FAMILLE;
- ÉTABLIR** LES PRIORITÉS ET **METTRE EN PLACE** LES CORRECTIFS;
- ÉLIMINER** SANS DÉLAI TOUS LES DANGERS POUVANT ENTRAÎNER DES BLESSURES OU DES MALADIES GRAVES, OU CAUSER UN DÉCÈS;
- INFORMER, FORMER** ET **SUPERVISER** MES EMPLOYÉS ET MA FAMILLE AFIN QU'ILS ACCOMPLISSENT LEURS TÂCHES EN TOUTE SÉCURITÉ;
- VÉRIFIER** RÉGULIÈREMENT L'EFFICACITÉ DES CORRECTIFS MIS EN PLACE;
- DISCUTER** RÉGULIÈREMENT DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AVEC MES EMPLOYÉS ET MA FAMILLE.

Autres engagements :

J'ai informé mes employés et ma famille de mes engagements et j'ai obtenu leur adhésion.

Exploitation agricole: _____

Propriétaires ou actionnaires: _____ Date: _____

À AFFICHER ET À RÉVISER ANNUELLEMENT

JE M'ENGAGE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ



2 GESTION

2.1 LIEUX DE TRAVAIL

- Identifier les risques présents (isolement, contaminants, poussières, sécurité routière, etc.)
 - Tenir compte des conditions climatiques (chaleur ou froid excessifs, rayons UV, etc.)
- S'assurer que les lieux et les postes de travail sont sécuritaires

2.2 MÉTHODES DE TRAVAIL

- Définir les étapes, les équipements et les moyens de protection selon les tâches et les lieux
- Établir des méthodes de travail sécuritaires en fonction des risques pour la santé et pour la sécurité, et selon les caractéristiques des tâches, des équipements et des lieux de travail
 - Préciser les points à vérifier avant d'utiliser une machine ou un équipement
 - Ne pas oublier de tenir compte des risques de troubles musculo-squelettiques
- Établir des méthodes de déblocage et de cadenassage des machines
- Déterminer les exigences concernant la formation et l'entraînement des travailleurs
- Déterminer les moyens de communication et de supervision requis

2.3 ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX

- Vérifier que les équipements et les matériaux requis sont adaptés et sécuritaires
- Fournir les équipements de protection collectifs (EPC) et individuels (EPI) requis
 - Maintenir les EPI propres, en bon état et les entreposer dans un lieu adéquat

2.4 DÉLAIS DE PRODUCTION ET HORAIRES DE TRAVAIL

- Identifier les risques liés à l'horaire (travail prolongé pendant les récoltes, travail de nuit, etc.)
 - Adapter les quarts de travail pour réduire ces risques
 - Recourir, au besoin, aux services à forfait ou embaucher du personnel supplémentaire

2.5 TRAVAILLEURS

- Donner l'information, la formation, l'entraînement et la supervision appropriés nécessaires aux travailleurs
- S'assurer qu'ils ont les aptitudes et l'âge appropriés pour exécuter leurs tâches
- Voir à ce qu'ils respectent les consignes de santé et de sécurité et qu'ils portent les EPI requis

ORGANISATION DES SECOURS

3 MESURES D'URGENCE

- Faire l'inventaire et la description des lieux dangereux (silos, préfosses, réservoirs à lisier, entrepôts à pesticides, etc.)
- Faciliter l'accès pour les secours ou la lutte contre les incendies
 - S'assurer que l'adresse est bien visible de loin et des deux côtés de la route
 - Identifier chaque bâtiment par un code visible de loin
 - Faire un plan de la ferme indiquant l'emplacement précis des bâtiments et des champs
 - Garder les voies de circulation dégagées, aplanies, drainées et balisées
 - Installer des téléphones et afficher les numéros d'urgence (911, centre antipoison, etc.) aux endroits critiques (atelier, bâtiment d'élevage, entrepôt à pesticides, bureau, etc.)
 - Afficher la procédure pour aviser rapidement un secouriste
- Définir des procédures d'urgence pour les problèmes susceptibles de survenir :
 - blessure causée par une machine, une chute, un animal, une seringue
 - exposition à des produits dangereux, des pesticides, des médicaments
 - coup de chaleur, réaction allergique grave, détresse psychologique, autres malaises
- Afficher les procédures d'évacuation aux endroits critiques
 - Identifier clairement les sorties
- Établir une procédure de surveillance ainsi qu'un moyen de communication et d'alerte efficace pour les travailleurs isolés
 - Élaborer et tester une procédure pour porter secours rapidement lors d'une alerte
- S'assurer que les procédures de secours de l'entreprise ne mettent pas en danger les secouristes ou les autres travailleurs
- Disposer des trousse de premiers secours facilement accessibles aux endroits critiques (véhicules, atelier, etc.) et installer des douches oculaires et des douches d'urgence

PREMIERS SECOURS

Table: SECOURISTES QUALIFIÉS

NOM	POSTE	DATE DE VALIDATION

Table: APPELS D'URGENCE

NUMÉRO	DESCRIPTION
911	Services d'urgence (police, pompiers, ambulances)
811	Info-Santé (conseils médicaux)
1 800 790-2424	Centre antipoison
1 800 463-1060	Service d'urgence de Santé Québec
1 866 694-5454	Centre d'urgence de Santé Québec
0 613 996-6666	Centre d'urgence de Santé Québec

CONTACTS:

- CSSS: 1 866 302-CSSS (2778)
- SANTÉ AU TRAVAIL: 1 800 463-1060
- Centre d'urgence: 1 866 694-5454
- Centre d'urgence: 0 613 996-6666

ATTENTION ! TOUTE PERSONNE QUI A UN PROBLÈME DE SANTÉ GRAVE (EX. ALLERGIE) DOIT EN INFORMER LE SECOURISTE.

4 PRÉVENTION DES INCENDIES

- Définir des procédures d'intervention avec l'aide du service des incendies local pour tous les bâtiments, silos, postes de séchage des grains, etc.
- Afficher visiblement les consignes d'évacuation et de sécurité incendie
- Faire l'inventaire et la description des bâtiments et des équipements connexes :
 - types de structures et de revêtements (murs, toits)
 - utilisation du bâtiment
 - présence de matières dangereuses à l'intérieur du bâtiment (pesticides, engrais, autres) ou combustibles (foin, paille, sciures, autres)
 - présence de réservoirs de gaz ou de carburant
 - type d'entrée électrique ou de gaz
- S'assurer que les installations électriques et au gaz sont conformes au Code du bâtiment et en bon état



- Vérifier que :
 - les bâtiments sont suffisamment espacés pour éviter la propagation des incendies
 - les réservoirs de carburant sont protégés contre les collisions avec des véhicules
 - les éléments des systèmes de chauffage, couveuses, réservoirs d'eau chaude et autres sont bien situés, branchés conformément aux normes et en bon état
 - les systèmes d'éclairage sont sécuritaires et que les ampoules sont protégées
 - les matières inflammables ou combustibles sont entreposées à l'écart des matières incompatibles et loin des sources de chaleur ou d'étincelles
 - aucune poussière ou débris n'est accumulé sur les moteurs et autres sources de chaleur
 - les ventilateurs sont de construction antidéflagrante, munis de moteurs étanches à la poussière, conçus pour fonctionner en continu et dotés d'une protection contre la surchauffe
 - les portes de sortie et les lieux qui présentent des risques d'incendie (p. ex. : poste de soudage, séchoir à grains) sont munis d'un extincteur
 - les extincteurs sont accessibles et fonctionnels en tout temps
- Isoler les réserves de foin, de paille ou de sciures des autres bâtiments
- Entreposer les tracteurs et autres véhicules ou équipements munis d'un moteur à combustion à l'écart des réserves de foin, des litières et autres matières inflammables ou combustibles
- S'assurer que :
 - la teneur en eau du foin ou de l'ensilage est conforme au taux recommandé pour prévenir l'échauffement spontané
 - les toitures au-dessus des piles de foin ou de paille sont étanches
- Afficher l'interdiction de fumer dans les bâtiments et tous les lieux à risque
- En cas d'incendie, prendre la sécurité en charge en attendant l'arrivée des pompiers
 - s'assurer que le personnel et les membres de la famille ne s'exposent pas au danger

LIEUX, ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

5 COUR DE FERME

5.1 CIRCULATION ET ACTIVITÉS AGRICOLES

- Aménager et entretenir la cour et les voies de circulation pour que les personnes, les animaux, les véhicules et la machinerie puissent y circuler en sécurité
 - Configurer les voies de circulation pour éviter que les véhicules aient à reculer
 - Dégager, aplanir, drainer et baliser les voies de circulation et les conserver en bon état
 - Garder les abords des voies de circulation bien dégagés
 - Nivelier le terrain de stationnement des véhicules et de la machinerie
 - Installer de la signalisation et des miroirs aux angles morts
 - Afficher une limite de vitesse réduite
- Stabiliser tout équipement ou pile de matériaux devant être entreposé dans la cour
- Identifier les lignes électriques aériennes ou les enfouir
- Identifier les lignes de services enfouies (électricité, gaz, téléphone, etc.)
- S'assurer d'un accès sécuritaire à la route publique pour l'entrée et la sortie de la cour



5.2 VIE FAMILIALE

- Séparer les voies de circulation de la résidence de celles de la ferme
- Séparer les installations hygiéniques (toilette, vestiaire, douche, évier, laveuse et sécheuse) de la résidence de celles de la ferme
- S'assurer que les terrains de jeux des enfants sont clôturés, visibles de la résidence et situés à l'écart des autres bâtiments, des réservoirs de carburant et des voies de circulation
- Clôturer et cadenasser la piscine
- S'assurer que les enfants et les visiteurs non accompagnés n'ont pas accès aux bâtiments de la ferme et aux équipements (silos, réservoirs à lisier, etc.)
- S'assurer qu'aucun équipement ou matériel (foin, paille, pneus, etc.) n'est entreposé ou empilé à proximité des aires de jeux et de la résidence
- S'assurer que toutes les échelles et escaliers des silos sont inaccessibles aux enfants

6 BÂTIMENTS DE LA FERME ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES



6.1 ÉTAT GÉNÉRAL DES BÂTIMENTS ET ENTRETIEN

- S'assurer que :
 - les bâtiments conviennent aux activités qu'on y pratique (capacité portante des planchers, espaces intérieurs suffisants, etc.)
 - les structures, les fondations, le revêtement extérieur et la toiture sont en bon état
- Dégager le pourtour des bâtiments
- Installer des dispositifs d'ancrage des lignes de vie et des accès sécuritaires avant d'entreprendre des travaux en hauteur

- Vérifier si les matériaux sont susceptibles de contenir de l'amiante avant d'effectuer des modifications aux installations ou aux équipements d'un établissement (isolants des conduits et des chaudières ou fournaies, vermiculite, revêtements, canalisations et autres matériaux en ciment, etc.)
 - Considérer que les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante en contiennent, jusqu'à preuve du contraire (analyse)
 - S'assurer que les mesures de sécurité prescrites par la réglementation sont respectées
- Interdire l'utilisation de moteurs à essence (laveuse à pression) à l'intérieur des bâtiments, peu importe le taux de ventilation
- Obtenir d'un spécialiste des plans et devis ainsi que les procédures sécuritaires pour l'érection ou la démolition d'un bâtiment et s'assurer que ces procédures sont appliquées

6.2. AMÉNAGEMENT ET TENUE DES LIEUX

- Dégager les portes et les voies de circulation
- Garder les planchers propres, non glissants et en bon état
- Garder les escaliers dégagés et en bon état
- S'assurer que :
 - les issues de secours sont bien situées, conformes aux normes et en nombre suffisant
 - les ouvertures sont munies de protections contre les chutes : garde-corps (mezzanines, préfosse, etc.), rampes d'escalier, clôtures autour des réservoirs et barrières cadenassées
 - les panneaux électriques sont accessibles et dégagés
 - les prises électriques, rallonges et luminaires sont en bon état et munis d'une protection adéquate
 - l'éclairage convient aux tâches à effectuer
- Vérifier que la ventilation et le chauffage sont adéquats (taux de ventilation et température ambiante) et que les équipements sont sécuritaires
- Ranger les outils, les équipements et les matériaux non utilisés
- Stabiliser les matériaux empilés et tout équipement qui risque de tomber
- Garder les aires de repos et de repas dégagées et propres



6.3. MANUTENTION ET SOIN DES ANIMAUX

- Afficher les consignes de biosécurité et de prévention des zoonoses
- Remplacer les animaux dangereux par de plus dociles ou utiliser des méthodes alternatives
- S'assurer que le taureau porte dans le nez un anneau muni d'une chaîne
- Écorner les animaux qui doivent l'être
- Aménager les enclos, parcs de mise bas, stalles, box et autres systèmes de stabulation de façon à réduire les risques de coincement, d'écrasement ou d'agression par les animaux
- Vérifier que :
 - les rampes, quais de chargement, aires de rassemblement, couloirs, corrals, équipements de contention et autres systèmes de manutention des animaux sont solides et sécuritaires
 - les issues de fuite (passages d'homme) et les espaces protégés sont bien localisés et en nombre suffisant
 - la stalle à taureau est solide et assez haute pour prévenir le contact direct avec l'animal
- S'assurer que :
 - Les médicaments vétérinaires, les minéraux, les vitamines et autres additifs alimentaires sont accessibles au personnel autorisé uniquement
 - les aménagements pour la traite, les mises bas et les saillies sont sécuritaires et ergonomiques
 - les travailleurs disposent d'aides mécaniques pour les tâches répétitives (traite, etc.) et pour la manipulation des charges lourdes (manutention des mortalités en porcherie, etc.)
- Aménager des installations hygiéniques (toilette, vestiaire, douche, lavabo, laveuse et sècheuse) pour chaque site d'élevage et séparément de celles des résidences



PHOTO : BEATRIZ/SALAS/TCN



PHOTO : ROBERT ETCHEVERRY

6.4. SILOS À FOURRAGE ET CHAMBRE DE PRÉPARATION DES ALIMENTS

- Silo tour - Vérifier que :
 - la fondation et la structure ne sont pas endommagées par l'acidité de l'ensilage
 - les échelles sont munies d'une ligne de vie et d'un coulisseau et que les harnais sont utilisés
 - les gaz dans la chambre des silos sont évacués directement à l'extérieur du bâtiment par un système de ventilation par extraction basse
 - la procédure d'entrée en espace clos est respectée et que les gaz nocifs sont évacués avant d'y entrer
- Silo couloir - S'assurer que :
 - la compaction de l'ensilage se fait en montant en marche arrière et en descendant en marche avant
 - la zone de reprise est sécurisée de façon que personne ne soit enseveli par l'ensilage
- Installer des passerelles munies de garde-corps pour l'entretien fréquent de toute installation en hauteur (convoyeur au-dessus d'un mélangeur, etc.)
- Appliquer les procédures pour la sécurité des machines (voir section 8)

6.5. ENTREPOSAGE ET MANUTENTION DES GRAINS

- S'assurer qu'aucune ligne électrique aérienne ne se trouve dans l'aire de travail ou à proximité
- Utiliser des procédés sécuritaires pour nettoyer les silos, fumiger et traiter les grains
- Silos à grains - Vérifier que :
 - les échelles sont munies d'une ligne de vie et d'un coulisseau et que les harnais sont utilisés
 - les paliers et passerelles sont munis d'un garde-corps
 - les systèmes d'entraînement des ventilateurs et des vis de plancher sont complètement entourés d'un protecteur
 - la qualité des grains respecte les conditions pour un entreposage sécuritaire
 - les trappes et évents sont étanches à la pluie ou à la neige
- Séchoir à grains - Vérifier que :
 - le séchoir est éloigné des bâtiments et de tout réservoir de carburant
 - la surface autour du séchoir est ignifuge (sol labouré ou recouvert de gravier ou d'asphalte)
 - les installations électriques et au gaz sont conformes au code du bâtiment et en bon état
 - les contrôles et dispositifs de sécurité sont fonctionnels et en bon état
 - le plénum et la chambre des grains sont libres de toute accumulation de débris

- Établir et appliquer une procédure de cadenassage et d'entrée en espace clos
- Protéger la structure supportant les éléments surélevés contre les collisions avec des véhicules
- Vérifier que les dispositifs de contrôle des poussières sont en place et en bon état

6.6. FUMIERS ET LISIERS

- Préfosses, entrepôts sous le bâtiment et systèmes de traitement – Vérifier que :
 - les installations sont conçues de sorte que personne n'ait à entrer dans un espace clos
 - les gaz dangereux sont évacués par extraction basse directement à l'extérieur du bâtiment et de façon continue
 - les aménagements sont à l'épreuve des explosions et des incendies (p. ex. : système de production et de manutention de biogaz)
 - les consignes de sécurité sont affichées (gaz dangereux, interdiction de fumer, etc.)
- Structures d'entreposage et bassins – Vérifier que :
 - les structures ouvertes sont bien clôturées et que les barrières sont verrouillées
 - les structures couvertes sont ventilées en continu et que la toiture est en bon état
- S'assurer que les couvercles des regards ou des postes de pompage sont verrouillés
- Installer une protection antichute de chaque côté de la pompe pendant la reprise du lisier



6.7. ENTREPOSAGE ET MANUTENTION DES FRUITS ET LÉGUMES

- Respecter les conditions d'entreposage en fonction du bâtiment (charges, etc.)
- Protéger les piétons des véhicules (p. ex. : chariots élévateurs)
- Installer des détecteurs de monoxyde de carbone (CO) de type industriel si des chariots élévateurs munis d'un moteur fonctionnant au gaz propane circulent dans le bâtiment
 - privilégier les chariots élévateurs électriques
- Appliquer des procédures sécuritaires pour l'utilisation des produits de protection et de conservation des fruits et légumes, ainsi que pour le nettoyage de l'entrepôt (fongicides, inhibiteurs de germination, désinfectants, etc.)
- Entreposage en atmosphère contrôlée (gaz carbonique ou CO₂) - Vérifier que :
 - les consignes de sécurité et les résultats des mesures du taux d'oxygène sont affichés
 - l'échantillonnage des produits entreposés n'exige pas d'entrer dans l'entrepôt
 - la procédure d'ouverture et d'entrée pour la reprise des fruits ou légumes est sécuritaire
- Aménager les postes et les horaires de travail pour prévenir les troubles musculo-squelettiques

6.8. MATIÈRES ET DÉCHETS DANGEREUX

- Utiliser les produits de substitution les moins dangereux
- Installer une signalisation bien visible partout où se trouvent des matières dangereuses (atelier, laiterie, dépôt d'engrais, etc.)
- S'assurer que les fiches signalétiques des produits sont accessibles rapidement
- Entreposer :
 - les matières dans leur contenant d'origine, étiqueté selon le SIMDUT
 - les matières incompatibles séparément
 - les bouteilles de gaz comprimé à la verticale et les retenir solidement en place
 - les bouteilles de gaz propane dans une cage située à l'extérieur
- Mettre à la terre les contenants de matières inflammables ou combustibles
- Isoler les matières et les déchets dangereux des sources de chaleur et d'étincelles
- Identifier clairement les poubelles en fonction des déchets qu'elles sont destinées à recevoir
- Limiter l'accès aux matières dangereuses au personnel autorisé



6.9. ENTREPOSAGE DES PESTICIDES

- Aménager un entrepôt réservé uniquement aux pesticides :
 - à l'épreuve du gel
 - isolé des produits d'alimentation (humaine ou animale) et des sources d'eau
 - isolé de tous les autres locaux par un dégagement ou par un mur coupe-feu ayant une durée de résistance au feu d'au moins une heure
 - ayant un confinement étanche d'un volume supérieur à celui du contenant le plus volumineux qui y est entreposé
 - accessible de l'extérieur uniquement et réservé aux personnes autorisées
 - ventilé de façon continue pour évacuer les vapeurs toxiques ou inflammables
- S'assurer que les fiches signalétiques sont accessibles rapidement
- Entreposer :
 - les pesticides dans leur contenant d'origine
 - les pesticides secs au-dessus des pesticides liquides
 - les produits comburants à part des produits inflammables ou combustibles
- S'assurer que le personnel a accès à un évier situé à proximité de l'entrepôt et approvisionné en savon
- Installer des équipements d'urgence à proximité de l'entrepôt (douche oculaire, douche d'urgence, téléphone, matières absorbantes, etc.)



PHOTO : GIL JACQUES

7 CHAMPS ET ACCÈS

7.1. ACCÈS À PARTIR D'UNE ROUTE

- Localiser les entrées de champs dans des tronçons droits des routes publiques
- S'assurer que :
 - la visibilité est bonne sur une longue distance de chaque côté des entrées
 - les ponceaux sont solides et assez longs et que les barrières sont suffisamment en retrait de la route et assez larges pour faciliter l'accès aux champs et réduire les risques de collision avec les autres usagers de la route
- Installer une signalisation de mise en garde aux accès où il faut virer à gauche à partir d'une route publique

7.2. CIRCULATION DANS LES CHAMPS

- Laisser un espace sécuritaire sans culture et sans voie de circulation le long des cours d'eau et des fossés
- Aménager les voies de circulation dans les pentes de façon à réduire les risques de renversement ou de perte de contrôle d'un véhicule
- Aménager les voies de circulation pour que les ponceaux soient localisés dans un tronçon droit afin qu'il ne soit pas nécessaire d'effectuer un virage sur les ponceaux ou près de ceux-ci



7.3 LIVRAISONS, ENTREPOSAGE ET REPRISE AU CHAMP

- Vérifier que :
 - les aires de livraison, d'entreposage et de reprise sont éloignées des lignes électriques aériennes
 - les aires de déchargement sont solides et de niveau
 - les aires d'entreposage temporaire de matières en vrac (chaux, engrais de ferme, etc.) sont exemptes de pierres qui risquent d'être projetées pendant l'épandage
 - les empilements de balles de foin ou de paille sont stables, de hauteur limitée et localisés loin des voies publiques

7.4 PÂTURAGES

- Installer une signalisation bien visible pour indiquer :
 - l'accès interdit et la présence de taureaux ou de femelles qui défendent leurs petits
 - les traverses d'animaux sur une route publique
- Éloigner :
 - les clôtures électriques des lignes électriques et des matières inflammables
 - la mise à la terre des clôtures de celle des bâtiments

8 VÉHICULES, MACHINES AGRICOLES ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS

8.1. POLITIQUE D'ACHAT ET DE LOCATION

- Établir et appliquer une politique d'achat ou de location de machines utilisant le concept de fonctionnement le moins dangereux, dotées de dispositifs de sécurité complets, de pièces de remplacement conformes aux spécifications du fabricant et livrées avec un guide d'utilisation complet
 - appliquer une politique d'entretien préventif selon les recommandations des fabricants

8.2. MANUELS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

- S'assurer que :
 - les manuels d'opération des véhicules sont à bord
 - les manuels des machines agricoles sont dans un boîtier étanche sur la machinerie
 - les manuels des outils et des autres équipements motorisés sont accessibles
 - les travailleurs ont lu et compris le mode d'opération et les consignes de sécurité
- Établir et faire appliquer :
 - les procédures de cadenassage, de nettoyage et de déblocage sécuritaires
 - les consignes pour atteler et dételer l'équipement de façon sécuritaire
 - les consignes de vérification avant le démarrage d'un véhicule ou d'une machine
- S'assurer que le personnel a l'information, la formation et l'entraînement appropriés et qu'il applique les procédures et les consignes de sécurité établies

8.3. TRACTEURS ET MACHINES AUTOMOTRICES

- S'assurer que :
 - les tracteurs et les machines automotrices sont munis de structures de protection en cas de renversement ainsi que de ceintures de sécurité conformes et en bon état
 - les accessoires pour chargeurs sont adaptés aux charges à manutentionner et qu'une protection est installée lorsqu'il y a un risque de chute d'objets sur l'opérateur
 - les véhicules sont munis d'un garde-corps là où il y a des risques de chute (passerelle, trémie, etc.)
 - le poste de conduite des véhicules est propre et désencombré, que les commandes sont facilement accessibles et qu'il n'y a aucun objet libre (outil, pièce d'équipement, etc.)
 - le démarrage du véhicule ne puisse se faire que du poste de conduite



- Vérifier que :
 - les commandes sont identifiées, fonctionnelles, en bon état et qu'elles empêchent une mise en marche accidentelle du véhicule
 - les freins et le frein de stationnement sont fonctionnels et en bon état
 - les pneus sont en bon état
 - les protecteurs des prises de force (PDF) et les autres protecteurs (courroies, chaînes, engrenages, etc.) sont en place et en bon état
 - les échelons et les passerelles sont propres, antidérapants et en bon état
- Utiliser des tracteurs dont la puissance et le poids sont adaptés aux tâches à réaliser
- S'assurer que :
 - les parties chaudes ou les zones de friction sont libres de débris combustibles
 - le système électrique est en bon état et que les connections sont bien serrées
 - le véhicule a à son bord un extincteur et une trousse de premiers secours et, lors de l'application de produits comme l'ammoniac, une réserve d'eau potable et un flacon rince-œil
 - le siège de conduite est ergonomique, que la cabine est insonorisée ou que le conducteur porte des protecteurs auditifs
 - les dispositifs d'attelage sont en bon état
 - la barre de traction est fixe et en bon état
 - les systèmes hydrauliques, valves, boyaux et connecteurs sont fonctionnels et en bon état
 - vérifier s'il y a des fuites avec un carton, jamais avec les doigts ou les mains !
- S'assurer que les véhicules, y compris les tracteurs et autres machines automotrices, sont munis de systèmes de communication bidirectionnels en bon état de fonctionnement
- S'assurer que tous les pictogrammes et les avertissements requis sont en place et bien lisibles

8.4. MACHINES AGRICOLES PORTÉES, SEMI-PORTÉES OU TIRÉES

- Établir une procédure d'urgence aux divers postes de travail ainsi qu'une procédure d'arrêt des machines et de vérification avant de les redémarrer :
 - s'assurer que la procédure est appliquée par tous les opérateurs (tracteurs et machines)
 - prévoir un moyen de communication bidirectionnel entre les divers opérateurs



PHOTO - ASSOCIATION CANADIENNE DE SÉCURITÉ AGRICOLE (ACSA)

- S'assurer que les pièces mobiles sont entourées d'un protecteur en bon état, notamment :
 - les arbres récepteurs des machines (ARM)
 - les arbres de transmission et les joints à cardans, y compris un chevauchement sécuritaire avec les protecteurs de la PPF et de l'ARM
 - les engrenages, poulies, chaînes et courroies de transmission
 - les convoyeurs (à courroie, à vis, etc.)
- Vérifier que :
 - les dispositifs d'arrêt d'urgence sont fonctionnels
 - les systèmes hydrauliques, valves, boyaux et connecteurs sont fonctionnels et en bon état
 - les pneus sont en bon état
 - les échelons et les passerelles sont propres, antidérapants et en bon état
 - les pictogrammes et avertissements requis sont en place et lisibles
- Interdire le transport de personnes dans les remorques de ferme, les bennes de camion et autres équipements similaires

8.5. MACHINES FIXES (ATELIER, AIRE DE PRÉPARATION DES ALIMENTS, ETC.)

- Tenir compte de toutes les machines fixes de la ferme et de leurs pièces en mouvement : banc de scie, machine-outil (p. ex. perceuse à colonne, tour à métal ou à bois), mélangeurs et autres équipements pour la préparation des aliments (p. ex. RTM, machine à soupe, convoyeurs, moulange, rouleuse, soigneurs), convoyeurs (p. ex. à courroie, à vis), équipements horticoles (p. ex. empoteuse, mélangeur, ensacheuse), etc.
- Vérifier que :
 - les protecteurs sont en bon état et qu'ils couvrent complètement les pièces mobiles
 - les dispositifs d'arrêt d'urgence (p. ex. bouton rouge sur fond jaune) sont rapidement accessibles
 - les sources d'énergie peuvent être coupées et cadenassées
 - les commandes préviennent le démarrage accidentel
 - les systèmes électriques, câbles, boyaux, connecteurs et contrôles sont fonctionnels et en bon état
 - la machine est ancrée au sol ou bien stabilisée
 - l'aire de travail est dégagée
 - les consignes de sécurité et la procédure de déblocage sécuritaire sont affichées près de la machine
- S'assurer que les dispositifs d'arrêt d'urgence installés aux divers postes de travail permettent de stopper toutes les machines qui doivent être contrôlées (p. ex. videurs à silo, convoyeurs, mélangeur RTM)

8.6. OUTILS PORTATIFS À MOTEUR

- Vérifier que :
 - les protecteurs sont en place et en bon état
 - les outils et contrôles sont en bon état et fonctionnels
 - la gâchette prévient le démarrage accidentel et que le moteur s'arrête rapidement lorsqu'elle est relâchée
 - les outils électriques sont munis d'une mise à la terre fonctionnelle ou d'une double isolation
 - les câbles, fiches, boyaux et connecteurs sont en bon état

9 SÉCURITÉ ROUTIÈRE

9.1 TRACTEURS ET MACHINES AUTOMOTRICES

- Établir et appliquer des procédures sécuritaires pour circuler sur la route à la vue de l'opérateur :
 - Prévoir une procédure pour les virages à gauche
- S'assurer que les équipements routiers suivants sont complets, fonctionnels, propres et visibles avant d'aller sur la route :
 - phares
 - feux arrière
 - feux de freinage
 - feux clignotants à large portée
 - gyrophare
 - réflecteurs
 - symbole de véhicule lent
 - rétroviseurs à large portée



PHOTO : FRANÇOIS LARIVIÈRE

- Vérifier que :

- le pare-brise est propre et en bon état et que les essuie-glaces sont fonctionnels et efficaces
- les freins sont en bon état, équilibrés et interverrouillés pour la circulation routière
- la barre de traction est fixe et en bon état
- les pneus sont en bon état

9.2 REMORQUES, MACHINES SEMI-PORTÉES OU TIRÉES

- Vérifier que :

- le timon et les chaînes de sécurité sont en bon état
- la goupille à verrouillage est de bon diamètre et de bonne longueur
- les équipements routiers suivants sont complets, fonctionnels, propres et visibles :
 - feux et clignotants arrière
 - réflecteurs
 - symbole de véhicule lent
- les pneus sont en bon état
- le système de freinage est en bon état, dans le cas où l'équipement doit en être muni
- les charges sont stables et solidement arrimées

- Indiquer clairement la vitesse de remorquage maximale recommandée par le fabricant



PHOTO : ROBERT ETCHÉVERRY

POUR EN SAVOIR PLUS

Documents offerts gratuitement par la CSST

Les télécharger à partir du site www.csst.qc.ca/agriculture ou les commander au Centre de documentation : www.centredoc.csst.qc.ca

CSST, 2011. *Démarche d'inspection pour le secteur agricole.* Guide. Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. DC 200-1059.

CSST, 2009. *Certificat d'engagement en santé et sécurité du travail.* Fiche. Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. DC 900-164.

CSST, 2009. *En tant qu'employeur ou travailleur en agriculture, je connais mes obligations légales en santé et sécurité du travail.* Fiche résumé. Commission de la santé et de la sécurité du travail, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. DC 500-301.

CSST, 2009. *Interventions prioritaires en santé et sécurité du travail pour le secteur de l'agriculture. Fiche explicative et cinq exemples de fiches d'action; Les tracteurs et machines automotrices – Les machines agricoles (autres que les tracteurs) – Les chutes – Prévenir les problèmes respiratoires – Organiser les premiers secours.* Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. DC 500-301F1 à F6.

CSST, 2009. *Le lavage d'équipements roulants pour l'entretien d'un bâtiment avicole.* Fiche technique. Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec la Régie du bâtiment du Québec, les Éleveurs de volailles du Québec et l'Union des producteurs agricoles. DC 500-128.

CSST, 2009. *L'atelier à la ferme. Série de cinq affiches : Aménagement et tenue des lieux – Soudage et oxycoupage – Matières et déchets dangereux – Machines et outils portatifs à moteur – Appareils et accessoires de lavage.* Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. DC 900-154F1 à F5.

CSST, 2008. *La prévention des troubles musculo-squelettiques dans le secteur de l'agriculture.* Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles. DC 300-1002.

CSST, 2008. *Guide de prévention des coups de chaleur, 2^e édition.* Guide de format poche. Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. DC 200-16184-2.

CSST, 2007. *Les bâtiments d'élevage et les structures d'entreposage peuvent contenir du méthane : présence de gaz dans les bâtiments d'élevage animal.* Fiche technique. Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles. DC 500-147.

CSST, 2006. *La prévention des accidents liés aux pièces en mouvement.* Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et le cégep Lévis-Lauzon. DC 300-436.

CSST, 2006. *La protection des pièces en mouvement.* Fiche technique. Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles. DC 500-146.

CSST, 2006. *Dangers liés aux vis de vidange des trémies des moissonneuses-batteuses.* Dépliant. Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles et la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec. DC100-1701.

CSST, 2006. *Accueil des travailleurs agricoles. Obligations de l'employeur.* Fiche technique. Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles et la Fédération québécoise de fruits et légumes de transformation. DC 700-532.

CSST, 2005. *Prévenir les chutes de hauteur dans le secteur de l'agriculture.* Fiche technique. Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles. DC 500-144.

CSST, 2004. *L'utilisation sécuritaire du tracteur.* Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et le cégep Lévis-Lauzon. DC 300-418.

CSST, 2004. *La sécurité des enfants à la ferme, un investissement pour l'avenir.* Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Agriculture et Agroalimentaire Canada et la Coalition canadienne pour la sécurité agricole et la santé rurale (2^e édition). DC 300-413-1.

CSST, 2003. *Ma main-d'œuvre, c'est mon affaire! Formation en santé et sécurité du travail.* Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. DC 300-417.

CSST, 2002. *Utiliser l'ammoniac anhydre en toute sécurité.* Guide de prévention. Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. DC 300-432.

CSST, 2002. *Pesticides en agriculture.* Guide de prévention. Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. DC 300-411-4.

CSST, 2000. *Gaz de lisier et de fumier : guide de prévention des intoxications.* Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. DC 200-16192.

CSST, 2000. *La prévention, c'est pas si bête.* Fiches de prévention pour le travail avec les animaux. Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, l'Université de Montréal (faculté de médecine vétérinaire) et le cégep Lévis-Lauzon. DC 300-415.

CSST, 1998. *Guide de prévention en milieu de travail à l'intention des entreprises agricoles.* Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. DC-200-16083.

CSSIAT, 2007. *Vérification de sécurité à la ferme.* Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. Nouveau Brunswick. (www.worksafenb.ca)

FSA, 2006. *Agricultural Safety Audit Program. Hazard Identification Checklists & Action Plans.* Third Edition. Farm Safety Association, Guelph, Ontario. (www.farmsafety.ca)

HSA, 2006. *Farm Safety Code of Practice. Risk Assessment Document for Farms with Three or Less Employees.* Health and Safety Authority, Dublin, Ireland. (www.hsa.ie)

HSE, 2008. *Farm Assessment Software.* Version number 3.2.2. Health and Safety Executive. United Kingdom. (www.hse.gov.uk)

SPF, 2009. *Bonnes pratiques de sécurité dans le secteur agricole.* Série Préventagri. Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale. Bruxelles, Belgique. (www.emploi.belgique.be)



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, providing a guide for writing notes.



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, providing a guide for writing notes.



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, providing a guide for writing notes.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.





A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, providing a guide for writing notes.



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, providing a guide for writing notes.



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, providing a guide for writing notes.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télé. : 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Télé. : 819 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Télé. : 418 725-6237

CAPITALE-NATIONALE

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Télé. : 418 266-4015

CHAUDIÈRE-APPALACHES

835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Télé. : 418 839-2498

CÔTE-NORD

Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télé. : 418 964-3959

235, boulevard La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Télé. : 418 294-7325

ESTRIE

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télé. : 819 821-6116

GASPÉSIE-ÎLES- DE-LA-MADELEINE

163, boulevard de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télé. : 418 368-7855

200, boulevard Perron Ouest
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Télé. : 418 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Télé. : 514 906-3200

LANAUDIÈRE

432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Télé. : 450 756-6832

LAURENTIDES

6^e étage
85, rue De Martigny Ouest
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télé. : 450 432-1765

LAVAL

1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télé. : 450 668-1174

LONGUEUIL

25, boulevard La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télé. : 450 442-6373

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télé. : 819 372-3286

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télé. : 819 778-8699

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Télé. : 418 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boulevard du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Télé. : 418 679-5931

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Télé. : 450 359-1307

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télé. : 450 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télé. : 450 773-8126

Bureau 102
26, place Charles-De Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Télé. : 450 746-1036



NAVIGUEZ AVEC ASSURANCE!
www.csst.qc.ca



30%

DC000-1621 (2010-12)

